

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-429

Objet : Commande Publique – Marché subséquent n°1 « 2024-24-MS - Acquisition d'ordinateurs portables bureautique et technique, d'ordinateurs type NUC et d'écrans » relatif à l'accord-cadre n°2023-43-F - Acquisition de matériel informatique » – lot n°1 : Fourniture d'ordinateurs fixes, d'ordinateurs portables et d'écrans

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2023-631 du 15 novembre 2023 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2023-43-F relatif à « l'Acquisition de matériel informatique » avec les entreprises suivantes :

LD SYSTEME MICRO – 13 avenue du général de Gaulle – 26300 BOURG DE PEAGE

ESI France SAS – 6 Rue Georges Cuvier – 67610 LA WANTZENAU ;

CFH – 18 Place du Champs de Mars – 26380 PEYRINS ;

COMPAGNIE FRANCAISE INFORMATIQUE (CFI) - 5/7 Rue Pleyel – 93283 SAINT DENIS CEDEX ;

ILIANE TILT INFORMATIQUE GROUPE OCI – 26 Avenue des Prés Verts – 74200 THONON LES BAINS ;

Considérant la nécessité de conclure un marché subséquent n°2024-24-MS - ayant pour objet l'acquisition d'ordinateurs portables bureautique et technique, d'ordinateurs type NUC et d'écrans ;

Considérant la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre le 03/06/2024 sur le profil acheteur d'ARCHE AGGLO, indiquant comme date limite de réception des offres le 24 juin 2024 à 12h00 ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

Critère prix : 75 points

Critère Délai de livraison : 25 points

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **COMPAGNIE FRANCAISE INFORMATIQUE (CFI)** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché subséquent n° 1 « 2024-24-MS - Acquisition d'ordinateurs portables bureautique et technique, d'ordinateurs type NUC et d'écrans » relatif à l'accord-cadre n°2023-43-F - Acquisition de matériel informatique » – lot n°1 : Fourniture d'ordinateurs fixes, d'ordinateurs portables et d'écrans

Avec : l'entreprise **COMPAGNIE FRANCAISE INFORMATIQUE (CFI)** - 5/7 Rue Pleyel – 93283 SAINT DENIS CEDEX

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 11 428 € HT.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 24/07/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo